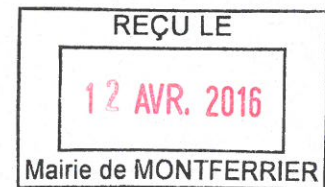




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau des élections et de la police
administrative
Mme Claude Gourdin

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête
publique en vue de l'établissement de servitudes pour
les travaux nécessaires à la réalisation de l'extension
du réseau aérien HTA et souterrain BT issu du poste
à créer « Les Talcs » pour alimenter un relais de
téléphonie mobile sur la commune de Montferrier

Pétitionnaire : Syndicat Départemental d'Énergies de
l'Ariège (SDE09)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de l'extension du réseau aérien HTA et souterrain BT issu du poste à créer « Les Talcs » pour alimenter un relais de téléphonie mobile sur la commune de Montferrier ;

Vu la demande du 30 mars 2016 reçue le 5 avril 2016 par laquelle le SDE09 sollicite l'ouverture d'une enquête publique pour l'établissement des servitudes nécessaires au projet ;

Vu le dossier d'enquête annexé à la demande ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

Une enquête pour l'établissement des servitudes est ouverte sur la commune de Montferrier pour les travaux nécessaires à la réalisation de l'extension du réseau aérien HTA et souterrain BT issu du poste à créer « Les Talcs » pour alimenter un relais de téléphonie mobile.

Article 2

Cette enquête, d'une durée de huit jours, se déroulera dans la commune de Montferrier du 25 avril 2016 au 2 mai 2016 inclus.

Article 3

M. Jean-Louis Doumerc, officier de l'armée de terre retraité est nommé commissaire enquêteur pour effectuer l'enquête.



Article 4

Le commissaire enquêteur assurera une permanence à la mairie de Montferrier :

- le lundi 25 avril 2016 de 9 heures à 11 heures,
- le lundi 2 mai 2016 de 15h à 17h.

Le public peut également demander un rendez-vous avec le commissaire enquêteur en prenant contact auprès de la mairie de Montferrier au 05.61.01.10.08.

Article 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Montferrier, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au plus tard le 2 mai 2016, soit au maire qui les joint au registre, soit au commissaire enquêteur à la mairie – Place Occitane – 09300 Montferrier.

Article 6

Cet arrêté sera notifié au SDE09 et transmis avec le dossier d'enquête au maire de Montferrier. Dans les trois jours qui suivront la réception de cet arrêté, le maire de Montferrier devra annoncer l'ouverture de l'enquête par affichage à la mairie jusqu'à la clôture de l'enquête et éventuellement par tous autres procédés.

Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier.

Article 7

A l'expiration du délai de huit jours, le registre d'enquête est clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur qui, dans un délai de trois jours, donne son avis motivé et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer.

A l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmet le dossier au préfet.

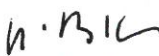
Article 8

Dès sa réception, le préfet communique le dossier de l'enquête au pétitionnaire qui examine les observations présentées et, le cas échéant, modifie le projet afin d'en tenir compte. Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, il est fait application, pour l'institution de ces nouvelles servitudes, des dispositions de l'article R 323-8 du code de l'énergie et, au besoin, de celles des articles R 323-9 à R 323-12 du même code.

Article 7:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège et le maire de Montferrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **11 AVR. 2016**
Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général


Ronan BOILLOT